

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 22 MARS, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur Simon Deschênes, Maire	
Madame Myriam Belley	conseillère district n° 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Simon Lemieux	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Richard Bujold	conseiller district n° 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6

Est absent :

Sont aussi présents :

Monsieur Martin Richard	directeur général
Madame Josée Latour	trésorière
Madame Sylvie Lepage	Greffière
Madame Christel Girard	Greffière-adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

22-03-086

1.- Approbation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

2.- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-927 visant l'occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place un projet-pilote visant à permettre l'implantation de camions-cuisine de rue à Sainte-Anne-des-Monts.

Le conseiller SIMON LEMIEUX par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le de règlement 22-927 visant l'occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts.
- dépose le projet de règlement 22-927 - occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts.

3.- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 22-928 concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux

Le conseiller JACQUES LÉTOURNEAU par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le de règlement 22-928 concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux.
- dépose le projet de règlement 22-928 - code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux.

22-03-087

4.- Autorisation de paiement facture 60737137 à Tetra-Tech pour l'étude de mise aux normes des stations d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-169 donnant mandat à la firme de consultants Tetra Tech pour la réalisation d'une étude de mise aux normes des stations de pompage d'eau potable sur tout le territoire de la Ville au montant de 47 290,00 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT la visite d'un technicien senior de la firme Tetra Tech du 13 au 15 juillet 2021 et la livraison du rapport en lien avec la visite.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 60737137 des honoraires professionnels de la firme Tetra Tech au montant de 6 105,90 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

22-03-088

5.- Autorisation de paiement facture 762-0003544 à GHD pour la modification de l'intersection de la 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest et la 11<sup>e</sup> Rue Ouest

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-270 acceptant la soumission de l'entreprise GHD pour la surveillance géotechnique des travaux de planage et de resurfaçage de l'intersection entre la 1<sup>e</sup> Avenue Ouest et la 11<sup>e</sup> Rue Ouest pour un montant de 7 193,00 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 762-0003544 à l'entreprise GHD au montant de 1 149,75 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-39-711.

ADOPTÉE

22-03-089

6.- Contrat d'entretien et inspection du système alarme incendie CHUBB à la Maison de la culture

CONSIDÉRANT la complexité du système incendie avec gicleurs nouvellement installé à la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie CHUBB concernant l'inspection annuelle et l'entretien du réseau d'avertisseur d'incendie.

CONSIDÉRANT que les techniciens sont accrédités par l'association canadienne d'alarme incendie.

CONSIDÉRANT la proposition sur une base de 5 ans (taxes non comprises): 1<sup>ère</sup> Année = 1 726,60 \$ ; 2<sup>e</sup> année = 1 769,08 \$ ; 3<sup>e</sup> année = 1 812,72 \$ ; 4<sup>e</sup> année = 1 857,54 \$ et 5<sup>e</sup> année = 1 903,55 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'offre de service, concernant l'inspection annuelle et l'entretien du réseau d'avertisseur d'incendie à la Maison de la culture, de la compagnie CHUBB soit acceptée conformément au document déposé lors de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

22-03-090

7.- Offre de services professionnels - Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

CONSIDÉRANT l'obligation du gouvernement du Québec de vérifier la présence d'amiante dans chacun des bâtiments composant un parc immobilier.

CONSIDÉRANT les 24 bâtiments gérés par la Ville.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Englobe qui propose de faire la caractérisation les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) sur les bâtiments municipaux :

- Échantillonnage complet (aréna, chalet de ski, bureaux touristiques) ou ciblé (21 autres bâtiments) des MSCA
- Soumission des échantillons prélevés à un laboratoire
- Rédaction d'un rapport de caractérisation, incluant les recommandations

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit acceptée l'offre de services professionnels de la firme Englobe conformément au document déposé lors de la présente séance pour en faire partie intégrante, au montant de 25 815 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

Période de questions

Aucune question.

22-03-091

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 20.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/cg

\*\*\*\*\*